



economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 20 novembre 2012

U:\1p\politique\_economique\consultations\2012\POL1271\_droit\_societes.docx / LMA/

### ***Avant-projet de loi fédérale sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (LCJ)***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courriel du 1<sup>er</sup> novembre dernier, relatif au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En droit actuel, le droit du casier judiciaire est réglementé par les art. 365 à 371 du Code pénal et l'Ordonnance fédérale du 29 septembre 2006 sur le casier judiciaire (Ordonnance VOSTRA). La consultation des registres informatiques VOSTRA y est strictement définie et réservée à quelques autorités.

Selon le message du Conseil fédéral lié à l'avant-projet de loi soumis à consultation, certaines autorités chargées d'assurer la sécurité publique et qui n'ont actuellement pas accès à VOSTRA, ont un besoin urgent d'accéder à ces données pour parfaire l'accomplissement de leurs tâches sécuritaires. L'un des buts du présent avant-projet est de répondre à cette demande.

L'avant-projet de loi fédérale proposé est une révision totale du droit du casier judiciaire, qui vise d'une part l'extension des données enregistrées dans la banque de données des casiers judiciaires VOSTRA et d'autre part, un élargissement de l'accès à ces données. Il prévoit par ailleurs de répertorier désormais les condamnations des entreprises, qui jusque-là n'avaient pas de casier judiciaire. Ces modifications seront accompagnées, en compensation, de dispositions permettant d'améliorer la protection des données et d'éviter les éventuels abus.

Les principaux points de la révision sont les suivants :

- Nouveaux types d'extraits : afin de répondre aux besoins spécifiques des différentes autorités et de mieux tenir compte des exigences de la protection des données, la loi prévoira trois types d'extraits plus ou moins précis en fonction des autorités et des personnes auxquels ils sont destinés.
- Nouveaux types de jugements saisis dans VOSTRA : les jugements pour crimes ou délits dans lesquels le juge a renoncé à infliger une peine seront enregistrés dans VOSTRA mais ne figureront pas sur l'extrait destiné aux particuliers.
- Nouveau mode de saisie des jugements étrangers : l'avant-projet prévoit des conditions de saisie simplifiées pour les jugements étrangers, mettant ainsi fin au long travail de transcription qui était souvent entaché d'incertitudes.
- Saisie de copies électroniques des jugements : une copie électronique complète de l'original des jugements au fond et des décisions ultérieures suisses sera à l'avenir enregistrée dans VOSTRA.

- Modification des délais de conservation : sous réserve des jugements prononcés en vertu du droit pénal des mineurs, les délais de conservation sont prolongés. L'interdiction de l'archivage est maintenue.
- Mesures visant à améliorer l'identification des personnes : le no AVS sera enregistré. Il permettra de comparer les données du casier judiciaire avec celles des autres systèmes, puis de les réactualiser et d'en transmettre les modifications de manière automatique.
- Nouvelles autorités ayant le droit de consulter VOSTRA : de nouvelles autorités pourront consulter le casier judiciaire informatif, pour assurer la réalisation de la sécurité publique (Polices cantonales, services chargés des contrôles de sécurité relatifs aux policiers, services cantonaux chargés d'autoriser des prestations de sécurité privées, FINMA, autorités cantonales qui exercent la surveillance dans le domaine du placement d'enfants, autorité fédérale en matière d'adoption).
- Nouveauté pour les autorités déjà raccordées : les droits de consultation reposent à l'avenir sur une base légale formelle. Les droits d'accès sont toutefois étendus.
- Amélioration de la protection des données : une nouvelle forme de « journalisation » permettra aux personnes concernées de savoir par qui et combien de fois leur casier judiciaire a été consulté.
- Communication automatique des données interfaces : la saisie électronique des données dans VOSTRA apportera un gain d'efficacité dans leur traitement ultérieur des données. Le casier judiciaire suisse communiquera automatiquement certaines mesures prises au niveau fédéral à l'autorité cantonale de domicile (interdictions de conduire, procédure pénale en cours qui concerne un étranger).
- Casier judiciaire des entreprises : l'avant-projet introduit l'enregistrement dans VOSTRA des décisions pénales entrées en force rendues à l'encontre d'entreprises. L'enregistrement et les droits d'accès pour les entreprises concernées sont réglementés de manière analogue à ce qui est prévu pour les personnes physiques.

Après analyse de l'avant-projet, la CVCI relève que celui-ci étend, de manière fondée et justifiée, la consultation de VOSTRA aux autorités chargées d'assurer la sécurité publique. A l'heure où la sécurité publique est devenue un sujet préoccupant de notre société, ces nouveaux droits devraient, selon la CVCI, être octroyés sans trop de discussion aux autorités compétentes. Elle relève que les entreprises ayant commis des délits figureront également dans VOSTRA, mais ne s'oppose pas au principe de cette nouvelle mesure. Elle salue les économies et les améliorations qui découleront vraisemblablement des restructurations informatiques dans le traitement et les circulations des données.

**En conclusion, la CVCI adhère à cet avant-projet de loi fédérale sur le casier judiciaire informatif VOSTRA.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Lydia Masméjan  
Responsable de projets